



AVIS

Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle par remontée de nappes phréatiques -Recensement des biens sinistrés-

La Commune de Mont de Marsan procède au recensement des biens qui auraient pu être touchés par des remontées de nappes phréatiques pour la période comprise entre le mois de décembre 2020 et le mois de mars 2021 dans le but de solliciter la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Les personnes touchées peuvent se rapprocher de la mairie, **avant le 22 septembre 2021 à 17h00**, en adressant un courriel précisant les dates exactes de l'événement ayant touché leur bien, l'adresse du bien concerné et, le cas échéant, de tout document permettant d'appuyer la demande.

Contact mail: accueil.mairie@montdemarsan.fr